



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 3 Désarmement

Rectificatif

1. Table des matières

Au lieu de Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement *lire* Sous-programme 1. Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements

2. Paragraphe 3.3

Substituer au texte actuel le texte suivant :

Au Secrétariat, la responsabilité opérationnelle du programme incombe au Bureau des affaires de désarmement. La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme s'ordonne autour de cinq sous-programmes, le Bureau ayant pour rôle et mission de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures relatives au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects et à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne les armes de destruction massive. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, à renforcer et à consolider le respect des principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts déployés par les États Membres dans ces domaines afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Il renforcera les moyens dont il dispose afin

* A/71/50.



d'approfondir ses analyses, suivra l'évolution de la situation dans ces domaines et fournira aux États Membres qui le demandent des conseils pratiques en temps voulu.

3. Paragraphe 3.5

Après accords multilatéraux sur le désarmement ajouter , à la demande des États parties à ces instruments et entités,

4. Paragraphe 3.6, première phrase

[Sans objet en français]

5. Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

a) Titre du sous-programme

Remplacer le titre du sous-programme par le libellé suivant :

Sous-programme 1

Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements

b) Réalisation escomptée du Secrétariat b)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

b) Mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale et les conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération

c) Indicateur de succès b) i)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

i) Amélioration de la communication d'informations par les États Membres concernant les mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale

d) Paragraphe 3.8 c)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

c) Aider les acteurs concernés à donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale, ainsi qu'à ceux adoptés par les conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements;

e) Paragraphe 3.8 f)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

f) Aider les États Membres qui en font la demande, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités et à organiser des

conférences, des séminaires et des ateliers sur le désarmement en leur apportant un appui technique dans le respect du principe de non-discrimination.

6. Sous-programme 2
Armes de destruction massive

a) Réalisation escomptée du Secrétariat b)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

b) Meilleure connaissance et compréhension des enquêtes sur les cas éventuels d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines, conformément au mandat énoncé dans la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale, et des problèmes liés aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ainsi que les armes chimiques et biologiques, notamment l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, renforcement de la coopération multilatérale à ce sujet, dans le cadre des mandats en vigueur, et renforcement de l'aptitude à appuyer ces enquêtes et à faire face à ces problèmes.

b) Indicateur de succès a) ii)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui de négociations et de délibérations sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'à l'appui de la recherche de consensus et de la mise en œuvre des accords et instruments

c) Paragraphes 3.9 a), b) et c)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

a) Aider les États Membres à mener des activités de négociation et de délibération et à dégager un consensus concernant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et leurs vecteurs, les encourager à mettre en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément aux mandats découlant des résolutions 68/50 et 69/38 de l'Assemblée générale, et fournir à ceux qui en font la demande une assistance en vue de l'application intégrale des accords multilatéraux et de l'adhésion universelle à ces accords, y compris concernant la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale;

b) Renforcer la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes, conformément aux arrangements et aux accords conclus, et multiplier les échanges avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

c) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, l'objectif étant d'être mieux à même de fournir aux États Membres des informations et des analyses fiables et à jour;

7. Sous-programme 4
Information et sensibilisation

a) Objectif de l'Organisation

Substituer au texte actuel le texte suivant :

Faire mieux comprendre et connaître aux États membres et au public les questions relatives au désarmement, y compris par un travail de sensibilisation

b) Réalisation escomptée du Secrétariat a)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

a) Communication rapide d'informations factuelles et objectives et de la documentation pédagogique par le Bureau des affaires de désarmement et recours et accès accrus à celles-ci

c) Paragraphe 3.11 b)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

b) Améliorer l'efficacité des travaux du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et en assurant une représentation équilibrée des sexes et une répartition géographique équitable dans sa composition;

(d) Paragraphe 3.11 f)

Substituer au texte actuel le texte suivant :

f) Faciliter la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions consacrées au désarmement, notamment par l'accès aux documents, la présentation d'exposés, la tenue de manifestations spéciales et l'organisation d'expositions, conformément au règlement intérieur en vigueur.
